

## COMpte-RENDU

### SOMMAIRE

Réunion du Comité Syndical  
du 08 octobre 2014

\*

*Le huit octobre deux mille quatorze, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annecien, dûment convoqué le 30 septembre deux mille quatorze, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Albert JANIN au SILA à Cran-Gevrier, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annecien.*

#### **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY**

*Délégué(e)s titulaires présent(e)s* : Mmes Marie-Agnès BOURMAULT, Laure TOWNLEY

*Délégué(e)s titulaires absent(e)s* : Mme Ségolène GUICHARD et M. Bernard ALLIGIER

*Procurations* : /

*Délégués suppléants ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêchés* : M. Michel MOREL

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY**

*Délégué(e)s titulaires présent(e)s* : Mme Stéphanie MERMAZ et M. Marc ROLLIN

*Délégué(e)s titulaires absent(e)s* : Mme Myriam BRUN et M. Jacques REY

*Procurations* : Mme Myriam BRUN donne pouvoir à Mme Stéphanie MERMAZ

*Délégués suppléants ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêchés* : /

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE**

*Délégués titulaires présents* : MM. Marcel GIANNOTTY, Jean-François GIMBERT, Michel PONTAIS

*Délégué(e)s titulaires absent(e)s* : M. Henri CHAUMONTET

*Procurations* : /

*Délégués suppléants ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêchés* : M. Christian ANSELME suppléant de M. Henri CHAUMONTET

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

*Délégué(e)s titulaires présent(e)s* : Mme Fabienne DREME, MM. Henri CARELLI, François DAVIET, Bernard SEIGLE

*Délégué(e)s titulaires absent(e)s* : /

*Procurations* : /

*Délégués suppléants ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêchés* : /

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE**

*Délégué(e)s titulaires présent(e)s* : Mme Stéphanie CHAPUS et MM. Xavier WARGNIER, Alain HAURAT, Antoine de MENTHON

*Délégué(e)s titulaires absent(e)s* : /

*Procurations* : /

*Délégués suppléants ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêchés* : /

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Michèle LUTZ et MM. Paul CARRIER, Nicolas BLANCHARD, Jacky GUENAN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : /

Procurations : /

Délégués suppléants ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêchés : /

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

Délégués titulaires présents : MM. Jean-Michel COMBET, Jacques TISSOT, Gilles PECCI, Dominique BATONNET

Délégués titulaires absents : /

Procurations : /

Délégués suppléants ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêchés : /

Étaient également présents à la séance, avec voix non délibératives :

- M. René DESILLE, Maire de la commune de Chavanod

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 17h00.

### ➤ **Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 09 juillet 2014**

Monsieur le Président indique que Madame Stéphanie CHAPPUS a attiré son attention sur le fait que l'observation de Madame Ségolène GUICHARD relative au lancement de la procédure de marché pour la mission de suivi du SCoT n'avait pas été reprise dans le compte rendu.

Monsieur le Président propose d'ajouter au compte rendu le paragraphe suivant :

« Madame GUICHARD attire l'attention du Comité sur d'éventuels conflits d'intérêts qui pourraient surgir dans le cas où le ou les cabinets retenus participeraient également à la révision ou à l'élaboration de documents d'urbanisme dans l'une des collectivités du territoire du SCoT.

Une fois le ou les cabinets retenus dans le cadre de cette consultation, l'attention des collectivités sera attirée sur ce point. »

Aucune autre observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 09 juillet 2014 est approuvé prenant en compte la nouvelle proposition de rédaction.

### ➤ **Modification n°4 du PLU de la commune d'ANNECY :** **Notification au titre de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme**

M. CARRIER, vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, expose à l'assemblée :

1) qu'aux termes de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, l'établissement public porteur du SCoT est appelé à rendre un avis consultatif sur les projets de PLU des communes de son périmètre,

2) qu'aux termes de la délibération n°2011-03-03, portant cadre d'intervention du Syndicat Mixte concernant les avis simple, le Comité Syndical a souhaité être associé et consulté pour

avis dans le cadre des procédures d'élaboration, de révision générale, de révision simplifiée et de modification des POS / PLU, des communes membres du SCoT,

La commune d'Annecy a approuvé son PLU le 18 décembre 2006. Plusieurs procédures ont ensuite été lancées et approuvées afin de faire évoluer à la marge le document de planification communal.

Le dossier de modification n°4 du PLU de la commune d'Annecy a été notifié au Syndicat Mixte du SCoT le 01 juillet 2014. Ce projet de modification n°4 vise un triple objectif :

- Modification de zonages en vue du déménagement de la cuisine centrale à Annecy ;
- Modification du zonage du secteur de la Chambre des métiers ;
- Toilettage des emplacements réservés et mise en place d'un nouveau périmètre de gel.

M. CARRIER, vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, présente à l'assemblée l'avis formulé par la commission « documents d'urbanisme » sur le projet de modification n°4 du PLU d'Annecy.

**LE COMITE SYNDICAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 25 **POUR** (Mme BOURMAULT ne prenant pas part au vote) **un avis favorable** sur le projet de modification n°4 du PLU d'Annecy considérant que d'une part, cette modification n'entraîne aucune nouvelle consommation de terres agricoles et naturelles, et d'autre part que l'ensemble des modifications apportées au PLU revêtent un caractère mineur et s'inscrivent en compatibilité avec les prescriptions et recommandations du SCoT.

➤ **Modification n°5 du PLU de la commune d'ANNECY :**  
**Notification au titre de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme**

M. CARRIER, vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, expose à l'assemblée :

1) qu'aux termes de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, l'établissement public porteur du SCoT est appelé à rendre un avis consultatif sur les projets de PLU des communes de son périmètre,

2) qu'aux termes de la délibération n°2011-03-03, portant cadre d'intervention du Syndicat Mixte concernant les avis simple, le Comité Syndical a souhaité être associé et consulté pour avis dans le cadre des procédures d'élaboration, de révision générale, de révision simplifiée et de modification des POS / PLU, des communes membres du SCoT,

La commune d'Annecy a approuvé son PLU le 18 décembre 2006. Plusieurs procédures ont ensuite été lancées et approuvées afin de faire évoluer à la marge le document de planification communal.

Le projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme de la ville d'Annecy a été notifié au Syndicat Mixte du SCoT le 26 septembre 2014.

Dans le cadre de sa réflexion urbanistique, la commune d'Annecy a décidé dès 2008 de créer un éco quartier, en adéquation avec les lois plus tardives du Grenelles (2009 et 2010).

Le site retenu s'étale sur environ 17 hectares au Nord de la ville. Il est composé de différents tènements déjà construits pour certains, propriétés pour partie communales et pour partie privées. Il est délimité à l'Est par l'Avenue de Genève, au Nord par la limite de commune, à l'Ouest par le chemin des Fins et au Sud par la rue Léo Lagrange.

Faisant suite à l'approche environnementale du site, une étude d'urbanisme, aboutissant à la création d'un premier plan de masse, a été réalisée et validée. Ses résultats, qui maintiennent, complètent, voire amendent les grands principes d'aménagement déjà actés, vont être intégrés au PLU opposable d'Annecy afin d'en compléter le contenu.

C'est là le principal objet de cette modification n°5 du PLU de la commune d'Annecy. M. CARRIER, vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, présente à l'assemblée l'avis technique formulé sur le projet de modification n°5 du PLU d'Annecy.

**LE COMITE SYNDICAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 25 **POUR** (Mme BOURMAULT ne prenant pas part au vote) un avis favorable sur le projet de modification n°5 du PLU d'Annecy, considérant que :
  - cette modification a pour objet de compléter le PLU concernant le projet d'éco quartier Vallin/Fier, projet dont les grands principes et objectifs s'inscrivent en compatibilité avec les prescriptions et recommandations du SCoT ;
  - les compléments apportés dans le cadre de cette modification, qui font suite à une approche environnementale et à une étude d'urbanisme, s'inscrivent en compatibilité avec les prescriptions et recommandations du SCoT.

➤ **Modification n°6 du POS de la commune de CHAVANOD :**  
**Notification au titre de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme**

M. CARRIER, vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, expose à l'assemblée :

1) qu'aux termes de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, l'établissement public porteur du SCoT est appelé à rendre un avis consultatif sur les projets de PLU des communes de son périmètre,

2) qu'aux termes de la délibération n°2011-03-03, portant cadre d'intervention du Syndicat Mixte concernant les avis simple, le Comité Syndical a souhaité être associé et consulté pour avis dans le cadre des procédures d'élaboration, de révision générale, de révision simplifiée et de modification des POS / PLU, des communes membres du SCoT,

La commune de Chavanod a approuvé son POS le 06 février 1989. Il a fait l'objet d'un certain nombre de révisions et de modifications.

Le dossier de modification n°6 du POS de la commune de Chavanod a été notifié au Syndicat Mixte du SCoT le 05 aout 2014.

Ce projet de modification n°6 vise à apporter des modifications mineures au projet en cours de réalisation au sein de la zone d'aménagement concertée dite ZAC du « Crêt d'Esty », qui sera, à terme, le nouveau chef-lieu de la commune de Chavanod.

M. CARRIER, vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, présente à l'assemblée l'avis formulé par la commission « documents d'urbanisme » sur le projet de modification n°6 du POS de Chavanod.

**LE COMITE SYNDICAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** à l'unanimité **un avis favorable** sur le projet de modification n°6 du POS de Chavanod et formule les observations suivantes :

« Tout d'abord, si la commune impose la réalisation d'une part importante des stationnements en places couvertes pour les besoins liés à l'habitat, une réflexion pourrait être menée pour imposer une part significative de ces stationnements en ouvrage.

Ensuite et dans l'attente d'une délimitation de l'enveloppe urbaine communale, il semble qu'une partie importante de la ZAC du Crêt d'Esty soit située en dehors de cette enveloppe urbaine. Le projet d'agglomération 2030, piloté par la Communauté de l'agglomération d'Annecy, identifie par ailleurs le secteur du Crêt d'Esty comme étant un site d'extension de l'urbanisation. De fait et sous réserve de la délimitation de l'enveloppe urbaine et de la taille des dents creuses<sup>1</sup>, l'urbanisation future de ce tènement s'accompagnera d'une consommation foncière, entrant en déduction de l'enveloppe d'extension de l'urbanisation, allouée par le SCoT pour les 11 communes de rang A de la C2A, dont Chavanod fait partie. A ce titre, le Syndicat Mixte du SCoT rappelle que : « *La répartition de la consommation foncière entre communes de même rang au sein d'un EPCI sera assurée prioritairement par chaque EPCI. Sinon, elle sera proportionnelle à la population des dites communes* ».

Enfin, la ZAC du Crêt d'Esty est située en limite du cœur d'agglomération tel que défini dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT du bassin annécien. Or, le SCoT prescrit que « *pour l'ensemble constitué par les communes de rang A, 90% de la croissance se fera dans le cœur d'agglomération* ». La C2A devra veiller au respect de cette prescription. »

➤ **Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de CERNEX:**  
**Notification au titre de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme**

M. CARRIER, vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, expose à l'assemblée :

1) qu'aux termes de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, l'établissement public porteur du SCoT est appelé à rendre un avis consultatif sur les projets de PLU des communes de son périmètre,

2) qu'aux termes de la délibération n°2011-03-03, portant cadre d'intervention du Syndicat Mixte concernant les avis simple, le Comité Syndical a souhaité être associé et consulté pour

---

<sup>1</sup> Selon leur taille, l'urbanisation des dents creuses est comptabilisée dans les extensions. Pour les communes de rang A, un ensemble foncier de plus d'1ha environ sera compatible dans les extensions. Pour le SCoT du bassin annécien, le terme « dent creuse » désigne un ensemble foncier naturel ou à usage agricole inséré dans une zone urbanisée.

avis dans le cadre des procédures d'élaboration, de révision générale, de révision simplifiée et de modification des POS / PLU, des communes membres du SCoT,

Le PLU de la commune de Cernex a été approuvé le 23 mars 2007.

Il a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 12 décembre 2012 et d'une procédure de modification simplifiée n°1 approuvée le 06 mars 2013. Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien a rendu un avis favorable sur ces deux procédures.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Cernex a été notifié au Syndicat Mixte du SCoT le 17 juillet 2014. Ce projet de modification simplifiée n°2 vise à adapter le règlement de la zone 1AUac3, située au chef-lieu de la commune, afin de permettre une ouverture à l'urbanisation en plusieurs tranches d'un tènement destiné en partie à la réalisation de logements aidés, dans le cadre d'une procédure de DUP.

M. CARRIER, vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, présente à l'assemblée l'avis formulé par la commission « documents d'urbanisme » sur le projet de modification simplifiée n°2.

**LE COMITE SYNDICAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** à l'unanimité **un avis favorable** sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Cernex et formule les observations suivantes :

« La rédaction de l'orientation d'aménagement applicable à la zone 1AUac3 du chef-lieu aurait pu être complétée pour prendre en compte les modifications apportées à la rédaction des articles « 1AUindicé – 2 » et « 1AUindicé – 10 » du règlement du PLU.

Par ailleurs, il est rappelé que le SCoT recommande aux communes de délimiter leur enveloppe urbaine, dans les 18 mois suivant l'approbation du SCoT. Au sein de cette enveloppe urbaine, le SCoT prévoit, pour les communes non soumises à la loi Littoral et situées en dehors du cœur d'agglomération, que l'urbanisation des dents creuses de plus de 5 000 m<sup>2</sup> environ est comptabilisée dans les extensions. Au vu de ce qui précède et dans l'attente de la délimitation de l'enveloppe urbaine qui sera réalisée par la commune de Cernex, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUac3, pour une surface totale de 8 500 m<sup>2</sup>, entrainera une consommation foncière qui sera comptabilisée en déduction de l'enveloppe d'extension accordée par le SCoT pour les 11 communes classées en « rang D » de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

➤ **Modification n°3 du PLU de la commune de CRUSEILLES:**  
**Notification au titre de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme**

M. CARRIER, vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, expose à l'assemblée :

1) qu'aux termes de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, l'établissement public porteur du SCoT est appelé à rendre un avis consultatif sur les projets de PLU des communes de son périmètre,

2) qu'aux termes de la délibération n°2011-03-03, portant cadre d'intervention du Syndicat Mixte concernant les avis simple, le Comité Syndical a souhaité être associé et consulté pour

avis dans le cadre des procédures d'élaboration, de révision générale, de révision simplifiée et de modification des POS / PLU, des communes membres du SCoT.

La commune de Cruseilles a approuvé son PLU le 10 octobre 2007. Par la suite le document a fait l'objet de deux procédures de modification en 2013, portant sur le contenu de deux orientations d'aménagement.

Par ailleurs, la commune a engagé une procédure de révision générale de son PLU le 31 mars 2011.

Le dossier de modification n°3 du PLU de la commune de Cruseilles a été notifié au Syndicat Mixte du SCoT le 03 septembre 2014.

Cette modification n°3 du PLU vise à apporter quelques adaptations à deux orientations d'aménagement en raison d'études approfondies ayant été menées ultérieurement aux procédures des modifications n°1 et n°2 du PLU en vigueur.

De même, la commune souhaite permettre au sein de ces deux secteurs l'émergence de programmes de constructions porteurs de mixité sociale renforcée et avec la possibilité d'une diversification des formes urbaines, en cohérence avec les objectifs fixés par le PLH de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

### **LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** à l'unanimité **un avis favorable** sur le projet de modification n°3 du PLU de Cruseilles et formule les observations suivantes :

« En premier lieu, la commune devra actualiser la note de présentation du dossier. En effet il est inscrit que le SCoT du bassin annécien est en cours d'élaboration, alors que le schéma a été approuvé le 26 février 2014 (et est devenu exécutoire le 12 mai 2014).

En second lieu, il est rappelé que le SCoT recommande aux communes de délimiter leur enveloppe urbaine, dans les 18 mois suivant l'approbation du SCoT. Au sein de cette enveloppe urbaine, le SCoT prévoit, pour les communes non soumises à la loi Littoral et situées en dehors du cœur d'agglomération, que l'urbanisation des dents creuses de plus de 5 000 m<sup>2</sup> environ est comptabilisée dans les extensions. Au vu de ce qui précède et dans l'attente de la délimitation de l'enveloppe urbaine qui sera réalisée par la commune de Cruseilles, l'ouverture à urbanisation des zones 1AUb1 et 1AUcd1 entrainera une consommation foncière qui sera comptabilisée en déduction de l'enveloppe d'extension accordée par le SCoT pour les communes de Cruseilles et d'Allonzier-la-Caille ».

### **➤ Modification de la délibération du Comité Syndical du 05 juin 2014 relative à l'élection du bureau du SCoT**

Monsieur le Président rappelle que, lors de la séance du 05 juin 2014, le Comité Syndical a procédé à l'élection des membres du bureau.

Or, le contrôle de légalité a attiré l'attention du Syndicat Mixte du SCoT sur le fait que conformément à la jurisprudence du Conseil d'État (arrêt du 23/04/2009), l'élection des membres du Bureau du SCoT doit se faire au scrutin uninominal majoritaire.

En conséquence, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annecien.

Sont élus :

Pour la Communauté de l'agglomération d'Annecy sont candidats :

- Bernard ALLIGIER, titulaire et Marie-Agnès BOURMAULT, suppléante
- Laure TOWNLEY, titulaire et Michel MOREL, suppléant
- Ségolène GUICHARD, titulaire et Thierry GUVET, suppléant

Pour la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy sont candidats :

- Marc ROLLIN, titulaire et Jacques REY, suppléant

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fillière sont candidats :

- Henri CHAUMONTET, titulaire et Jean-François GIMBERT, suppléant

Pour la Communauté de Communes Fier et Usses sont candidats :

- Henri CARELLI, titulaire et François DAVIET, suppléant

Pour la Communauté de Communes de la Tournette est candidate :

- Stéphanie CHAPUS, suppléante

Pour la Communauté de Communes du Pays de Faverges sont candidats :

- Paul CARRIER, titulaire et Michèle LUTZ, suppléante

Pour la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles sont candidats :

- Jean-Michel COMBET, titulaire et Gilles PECCI, suppléant

**Le Comité prend acte qu'en application de l'article 2/1 du règlement intérieur, tous les titulaires du Bureau (en dehors du Président) ont la qualité de Vice-président.**

**En conséquence, sont désignés comme Vice-présidents :**

- 1- M. Bernard ALLIGIER**
- 2- Mme Laure TOWNLEY**
- 3 - Mme Ségolène GUICHARD**
- 4- M. Marc ROLLIN**
- 5- M. Henri CHAUMONTET**
- 6- M. Henri CARELLI**
- 7- M. Paul CARRIER**
- 8- M. Jean-Michel COMBET**



➤ **Mission de suivi et de mise en œuvre du SCoT du bassin annecien : lancement d'une nouvelle consultation**

Lors de la séance du 09 juillet 2014, le Comité Syndical :

- a validé, à l'unanimité, le principe de la mission et les grandes lignes du cahier des charges,
- a autorisé le lancement de la procédure sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Pour mémoire, cette « mission de suivi et de mise en œuvre du SCoT du bassin annecien » se décompose en deux lots :

- **LOT n°1** : Réalisation d'un guide de compatibilité des principales dispositions du SCoT à destination des documents d'urbanisme locaux et des documents de politiques sectorielles.  
➡ **Délai** : de l'ordre de 8 mois
- **LOT n°2** : Suivi, analyse et évaluation des indicateurs du SCoT approuvé.  
➡ **Délai** : de l'ordre de 10 mois pour la première phase de mise en place de l'observatoire de suivi du SCoT du bassin annecien et 2 ans pour la mise en œuvre opérationnelle du suivi du SCoT du bassin annecien. Le travail mené dans le cadre de ce second lot pourra faire l'objet d'une reconduction pour une durée de 3 années.

**Transversalement**, il sera demandé au(x) prestataire(s) un accompagnement dans l'animation de la démarche avec les élus et partenaires associés, une assistance et conseil sur l'animation de la mission ainsi qu'un conseil juridique.

La consultation s'est déroulée du 22 juillet 2014 au 19 septembre 2014 à 12 h 00.

Arrivé au terme du délai de consultation, 04 plis ont été déposés au Syndicat du SCoT :

- 01 pli pour le lot 1,
- 03 plis pour le lot 2.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 septembre 2014 pour l'ouverture des plis relatifs à cette consultation (lots n°1 et n°2).

Suite à l'ouverture des plis lors de cette réunion, il s'avère que, eu égard aux montants rencontrés, la procédure utilisée n'est pas adaptée.

Au vu de ce qui précède, il convient d'autoriser le Président à lancer une nouvelle consultation dans le cadre d'un marché à procédure formalisée (et non pas un marché à procédure adaptée).

**Oùï l'exposé du Président  
le Comité Syndical  
après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** le lancement d'une nouvelle consultation dans le cadre d'un marché à procédure formalisée,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

➤ **Informations**

- 1- Monsieur le Président informe les membres du Comité que deux recours contentieux ont été déposés au Tribunal Administratif de Grenoble :
  - a) Association Pour la Protection de la Puya
  - b) Association « Les Amis de la Terre en Haute-Savoie ».
  
- 2- Monsieur le Président rappelle les dates des réunions de présentation du SCoT aux Conseillers Communautaires des 7 EPCI

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 19h00.



Le Président,

*Antoine de Menthon*  
Antoine de MENTHON